

**VILLE DE DISRAELI  
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 8 septembre 2025 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy  
Siège #2 - Germain Martin  
Siège #3 - Alain Daigle  
Siège #4 - Martial Matteau  
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

**09-2025-188**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 11 août 2025
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
  - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
  - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
- 8 - RÉGLEMENTATION
  - 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 731 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »
  - 8.2 - Adoption du projet de règlement # 731 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 9.1 - Administration générale et finances
    - 9.1.1 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2026
    - 9.1.2 - Politique de gestion de cas : Vandalisme et de délits de fuite
  - 9.2 - Sécurité publique

**9.3 - Transport**

**9.4 - Hygiène du milieu et logement social**

**9.4.1 - Autorisation d'installer des variateurs de vitesse sur les pompes d'eau brute à l'usine d'eau potable**

**9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire**

**9.5.1 - Renouvellement de l'entente de concession alimentaire de l'Aréna Isothermic de Disraeli 2025-2026**

**9.5.2 - Remboursement partiel des frais de surcharge pour les activités sportives, de loisirs et culturelles offertes par d'autres municipalités**

**9.5.3 - Mandat d'arpentage piste cyclable**

**9.6 - Urbanisme et revitalisation**

**10 - POINT D'INFORMATION**

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**09-2025-189**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 11 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

### **5 - CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 août 2025.

- PPA-ES nous aurons 25 000\$ de subvention du député

- Ristourne de 17 000 \$ de Recyc-Québec

### **6 - TRÉSORERIE**

**09-2025-190**

#### **6.1 - Comptes**

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 3 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'août 2025 au montant de 606 413.94 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

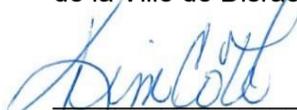
IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois d'août 2025, qui totalise 606 413.94 \$ ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté  
Directrice générale et greffière

### **7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

#### **7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme**

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'août 2025 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

### **8 - RÉGLEMENTATION**

09-2025-191

#### **8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 731 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »**

M. Daniel Roy, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 731 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2025-192

#### **8.2 - Adoption du projet de règlement # 731 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »**

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet aux municipalités d'adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme (prévus au chapitre IV du titre 1 de la LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se doter de ce règlement afin d'évaluer des projets selon des critères particuliers, au cas par cas, et autoriser ces projets à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 731 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 1er octobre 2025 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

## 9 - AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 - Administration générale et finances

09-2025-193

#### 9.1.1 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026, qui débuteront à 19 heures et qui seront tenues les jours suivants :

MOIS	JOUR	DATE
Janvier	Lundi	12-01-2025
Février	Lundi	09-02-2025
Mars	Lundi	09-03-2025
Avril	Lundi	13-04-2025
Mai	Lundi	11-05-2025
Juin	Lundi	08-06-2025
Juillet	Lundi	13-07-2025
Août	Lundi	10-08-2025
Septembre	Lundi	14-09-2025
Octobre	Lundi	05-10-2025
Novembre	Lundi	09-11-2025
Décembre	Lundi	07-12-2025
Décembre (budget)	Lundi	14-12-2025

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2025-194

### **9.1.2 - Politique de gestion de cas : Vandalisme et de délits de fuite**

CONSIDÉRANT que la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer (TCILA) et les municipalités partenaires ont la responsabilité de protéger ses infrastructures publiques, ses équipements collectifs et son environnement dans le cadre de l'implantation des stations de lavage et des descentes d'embarcations ;

CONSIDÉRANT que le vandalisme et les délits de fuite causent des préjudices financiers, environnementaux et sociaux importants à la communauté ;

CONSIDÉRANT que la TCILA souhaite mettre en place une approche uniforme, transparente et équitable de traitement de ces incidents ;

CONSIDÉRANT que la collaboration des citoyens et des partenaires est essentielle afin de préserver le patrimoine collectif et de maintenir un climat sécuritaire et respectueux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE soit adoptée la présente Politique de gestion des incidents – Vandalisme et délits de fuite.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **9.2 - Sécurité publique**

#### **9.3 - Transport**

#### **9.4 - Hygiène du milieu et logement social**

09-2025-195

##### **9.4.1 - Autorisation d'installer des variateurs de vitesse sur les pompes d'eau brute à l'usine d'eau potable**

CONSIDÉRANT qu'un bris de conduite est survenu à l'usine d'eau potable, causé en partie par une pression excessive dans le réseau ;

CONSIDÉRANT que des experts partenaires ont été consultés et recommandent l'installation de variateurs de vitesse sur les pompes d'eau brute afin de régulariser la pression, sécuriser les employés, et protéger les équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT que la proposition reçue vise à remplacer les démarreurs actuels par des variateurs de vitesse pour les pompes d'eau brute 1, 2 et 3, et à retirer complètement le panneau de démarreurs existant ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission forfaitaire a été obtenue pour un montant de 35 950.00 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soient autorisés les travaux visant le retrait du panneau de démarreurs et l'installation de trois variateurs de vitesse sur les pompes d'eau brute 1, 2 et 3 à l'usine d'eau potable ;

QUE soit acceptée la proposition forfaitaire reçue pour un montant total de 35 950.00 \$ plus taxes ;

QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

## **9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire**

**09-2025-196**

### **9.5.1 - Renouvellement de l'entente de concession alimentaire de l'Aréna Isothermic de Disraeli 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a loué le local du restaurant de l'Aréna Isothermic de Disraeli à M. Martin Tranchemontagne pour 2023-2024 ainsi que pour 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Tranchemontagne a signifié son intérêt à opérer à nouveau la gestion du restaurant se trouvant dans l'Aréna Isothermic de Disraeli pour 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli conclut une entente relative à la location de l'infrastructure du restaurant, incluant l'utilisation et l'entretien des tables, chaises et des comptoirs ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est valide pour la saison 2025 – 2026 et qu'afin de poursuivre l'engagement, les deux parties devront convenir d'une nouvelle entente chaque année ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE soit accepté le renouvellement de l'entente entre la Ville de Disraeli et le promoteur, M. Martin Tranchemontagne, pour la concession alimentaire de l'Aréna Isothermic de Disraeli ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale et greffière à signer l'entente de location pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**09-2025-197**

### **9.5.2 - Remboursement partiel des frais de surcharge pour les activités sportives, de loisirs et culturelles offertes par d'autres municipalités**

CONSIDÉRANT que certaines municipalités avoisinantes offrent des activités sportives, de loisirs et culturelles qui ne sont pas disponibles sur le territoire de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT que la participation à ces activités représente un enrichissement important pour le développement personnel, social et physique des jeunes ;

CONSIDÉRANT que des frais de surcharge sont souvent imposés aux non-résidents par les municipalités offrant ces activités ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Disraeli souhaite favoriser l'accès de ses résidents âgés de 17 ans et moins à ces activités, malgré l'absence locale de telles offres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la Ville de Disraeli à rembourser jusqu'à 75 % du montant de la surcharge imposée à nos citoyens pour l'inscription à des activités sportives, de loisirs ou culturelles offertes par d'autres municipalités, lorsque ces activités ne sont pas disponibles localement ;

QUE cette politique s'applique uniquement aux résidents de la Ville de Disraeli âgés de 17 ans et moins au moment de l'inscription ;

QUE le remboursement soit effectué sur présentation d'une preuve d'inscription, de la facture détaillée incluant la surcharge, ainsi qu'une preuve de résidence.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2025-198

### **9.5.3 - Mandat d'arpentage piste cyclable**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial, avant de débiter les travaux que l'implantation de la piste cyclable n'est pas à l'intérieur de la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT qu'un arpenteur-géomètre peut délimiter la cote d'élévation du lac Aylmer, à partir de laquelle nous pouvons identifier la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour qu'un arpenteur géomètre soit mandaté afin de délimiter cette zone ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la directrice générale à mandater un arpenteur géomètre afin de faire délimiter la cote d'élévation du lac Aylmer et ainsi identifier de façon juste la bande de protection afin de s'assurer que les travaux de la piste cyclable seront réalisés à l'extérieur de cette bande de protection.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **9.6 - Urbanisme et revitalisation**

#### **10 - POINT D'INFORMATION**

- Marina... fin de saison le 28 septembre.
- Station de lavage ouverture permanente le 5 septembre dernier...manque d'eau et aider les citoyens
- MTQ- FRCR intersection route 112 et Champagnat
- Avis public pour les élections donc je vous rappelle qu'il y a des heures et les journées précise pour déposer votre candidature
- Rappel de sécurité lors d'un incendie
- Mobilier urbain et toile d'ombrage au parc de la Gare... félicitations à Josée
- Climatisation au Cabaret des arts. Subvention obtenue par le comité culturel... merci pour leur collaboration
- Interdiction de donner de l'eau potable
- Poteau Hydro au parc de la gare pour le stationnement
- Trottoirs végétaux (d'ici le 19 septembre)
- LES (acceptation du règlement d'emprunt... il ne nous manque qu'une seule municipalité pour procéder)
- Vidanges des boues
- Tournoi de tennis... vous êtes invités à aller voir ça samedi AM
- Winslow samedi soir parc FB

#### **11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 20 h 00.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

09-2025-199

#### **12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

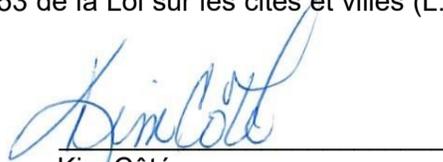
QUE soit levée cette séance à 20 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet  
Maire



Kim Côté  
Directrice générale et greffière